



Ville de  
**Kingersheim**

3/2023

Police municipale

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 9 janvier 2023

- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise EST DEMOLITION en date du 5 janvier 2023.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment par l'entreprise EST DEMOLITION sis RD 907, (54820) MARBACHE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Richwiller.

### ARRETE

**Article 1** – Du mardi 10 janvier au vendredi 20 janvier 2023, l'entreprise EST DEMOLITION est autorisée à effectuer des travaux à hauteur des n°146-148 rue de Richwiller.

**Article 2** – Le trottoir est totalement neutralisé côté pair dans la section comprise entre la rue Montmorency et la rue de la griotte.

- Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

**Article 3** – Le stationnement est interdit rue de Richwiller côté pair, entre la rue Montmorency et la rue de la griotte.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La police municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche